



Enseignement des langues en Suisse: décision adoptée depuis mars 2004

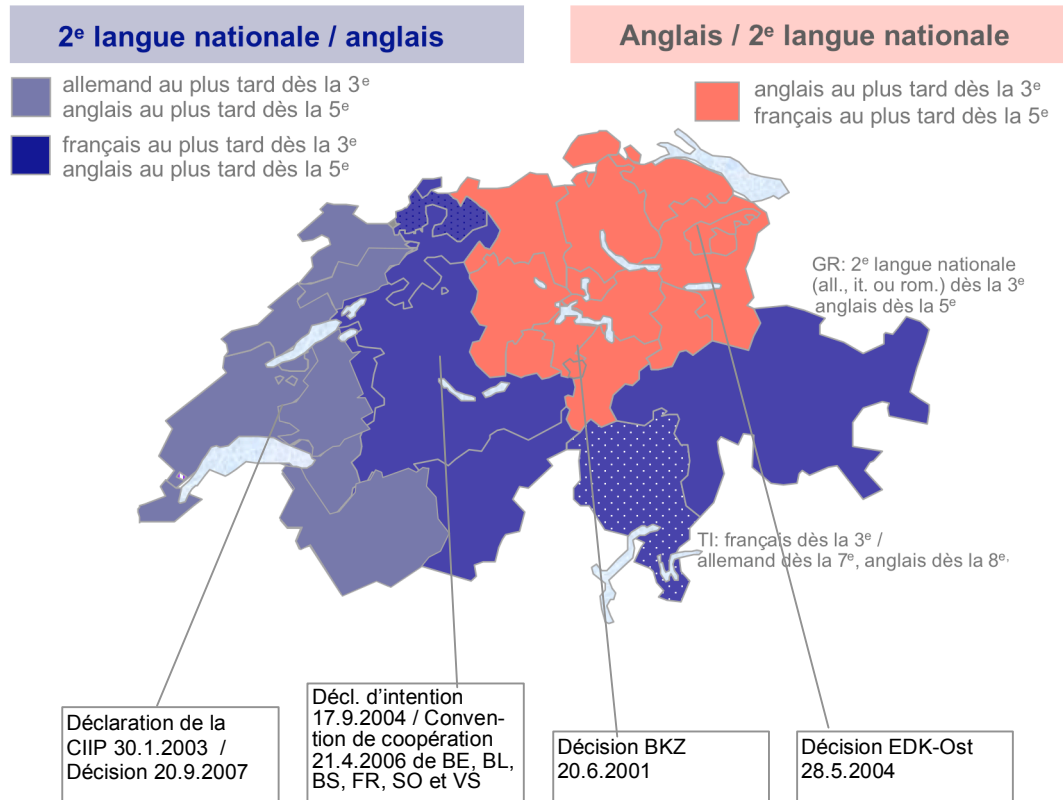
Le 25 mars 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a adopté une décision concernant l'enseignement des langues à l'école obligatoire. Elle vient d'intégrer les aspects structurels de cette décision dans le concordat HarmoS (accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire). Le concordat en est maintenant au stade des procédures cantonales d'adhésion.

- **Objectifs principaux des changements apportés à l'enseignement des langues:** améliorer l'apprentissage des langues en général (y compris celui de la langue première), mieux tirer parti du potentiel offert par un apprentissage précoce des langues, respecter le plurilinguisme du pays, rester concurrentiel dans le contexte européen.
- **Deuxième langue nationale ET anglais:** dans un pays plurilingue comme le nôtre, une deuxième langue nationale doit figurer parmi les langues dont l'apprentissage débute tôt, autrement dit il faut maintenir pour tous les élèves l'apprentissage d'une deuxième langue nationale dès le degré primaire. L'anglais vient en plus.
- **Éléments structurels les plus importants (art. 4 concordat HarmoS):** l'objectif à long terme est d'enseigner la première langue étrangère à partir de la 3^e année de scolarité actuelle au plus tard et la deuxième langue étrangère à partir de la 5^e année actuelle au plus tard¹. Les objectifs de l'enseignement des langues étrangères (une deuxième langue nationale et l'anglais) sont coordonnés à l'échelon national et imposés par les standards HarmoS. A l'issue de la scolarité obligatoire, les connaissances acquises dans les deux langues doivent être équivalentes.
- **Langue étrangère initiale (art. 4 concordat HarmoS):** l'ordre d'introduction des langues est coordonné à l'échelon régional, sur la base d'accords régionaux stipulant quelle langue (deuxième langue nationale ou anglais) est enseignée en premier. Les quatre conférences régionales de la CDIP (plus précisément, dans le cas de la CDIP du Nord-Ouest, les cantons sis à la frontière linguistique et les cantons bilingues) sont parvenues à une entente à ce sujet. Cela débouche sur la situation illustrée ci-après (cf. carte), déjà réalisée en grande partie.
- **Confirmation de la stratégie de la CDIP:** avant son inscription dans le concordat HarmoS, plusieurs cantons avaient déjà confirmé l'objectif de la CDIP, enseigner deux langues étrangères à partir de l'école primaire. Appelé à voter dans quatre cantons, le peuple en a fait de même (cf. ci-après). Autres exemples: à NW, le Parlement cantonal est revenu en décembre 2006 sur sa décision qui prévoyait l'anglais seule langue étrangère à partir de l'école primaire; à BL, le Parlement cantonal a accepté en février 2007 l'enseignement du français à partir de la 3^e et l'enseignement de l'anglais à partir de la 5^e année; à LU, l'initiative *Pour une seule langue étrangère à l'école primaire* a été retirée en mars 2007.

¹ Le Concordat HarmoS rend obligatoire l'école enfantine (2 ans). A l'avenir, le décompte des années scolaires de la scolarité obligatoire va donc changer: la 3^{ème} année actuelle deviendra la 5^{ème} année et la 5^{ème} année deviendra la 7^{ème} année. Dans ce document, on utilisera toutefois le décompte actuel.

- **Mise en application:** la mise en application de la décision de la CDIP est en cours (voir situation actuelle dans l'encadré). Elle est coordonnée à l'échelon régional et inclut une collaboration au niveau de l'élargissement des qualifications du corps enseignant, du développement de la didactique (moyens d'enseignement y compris) et de l'évaluation scientifique.

Graphique: L'enseignement des langues d'après le concordat HarmoS (art. 4)
Ordre d'introduction des langues défini par les accords régionaux



Situation actuelle

La mise en oeuvre de l'enseignement des langues selon ces indications est plus ou moins avancée d'un canton ou d'une région à l'autre (c'est-à-dire qu'elle peut parfois être déjà une réalité, parfois être planifiée ou parfois encore à l'état de discussion). Pour en savoir plus: www.sprachenunterricht.ch et les informations ci-après.

Suisse alémanique

- En **Suisse centrale**, les travaux préparatoires sont en cours depuis 2001. Les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug ont introduit l'enseignement de l'anglais à partir de la 3^e année de scolarité au début de l'année scolaire 2005/2006, le canton de Lucerne suivra à partir de l'année scolaire 2007/2008. L'enseignement obligatoire du français à partir de la 5^e année est maintenu. Exception: dans le canton d'Uri, l'italien est enseigné en tant que branche à option obligatoire dès la 5^e année et l'enseignement obligatoire du français commence en 7^e.
- Dans le canton de **Zurich**, l'introduction de l'enseignement de l'anglais à partir de la 2^e année de scolarité (avec maintien de l'enseignement du français à partir de la 5^e année) s'effectue par étapes depuis l'année scolaire 2004/2005. Elle est étendue à l'ensemble des communes depuis 2006/2007.
- En **Suisse orientale**, les travaux ont été entamés début 2005 (travaux à l'échelon régional concernant l'horaire, le plan d'études, l'élargissement des qualifications des enseignantes et enseignants, etc.). L'introduction de l'enseignement de l'anglais en 3^e année de scolarité doit se faire

au début de l'année scolaire 2008/2009. Le canton d'AI constitue une exception à l'échelonnement 3/5 (pendant l'année scolaire 2001/2002, l'anglais y a été introduit dès la 3^e primaire et le français obligatoire reporté à la 7^e).

- Dans le canton d'**Argovie**, l'enseignement du français reste pour l'instant introduit à partir de la 6^e année. Son avancement à la 5^e est prévu dans le contexte de la réforme structurelle planifiée (5/4 > 6(8)/3). L'introduction de l'enseignement généralisé de l'anglais en 3^e année de scolarité est prévue pour l'année scolaire 2008/2009.
- Les cantons de **Bâle-Ville**, **Bâle-Campagne** et **Soleure** ainsi que **Berne**, **Fribourg** et **Valais** pour leur partie germanophone ont signé un accord de coopération le 21 avril 2006 et opté pour une démarche commune en ce qui concerne l'avancement de l'enseignement du français et de l'anglais.
- Dans cinq cantons de Suisse alémanique (ZH, ZG, TG, SH, LU), **les initiatives populaires contre l'enseignement de deux langues étrangères au degré primaire** ont abouti. Dans les cantons de SH, TG, ZG et ZH, elles ont été rejetées par le peuple respectivement le 26 février 2006 (SH), le 21 mai 2006 (TG et ZG) et le 26 novembre 2006 (ZH). Dans le canton de LU, l'initiative a été retirée le 14 mars 2007 par les initiants (l'association des enseignantes et enseignants lucernois, Luzerner Lehrerinnen- und Lehrerverband, LLV).

Suisse romande

- Dans les cantons de **Suisse romande**, l'allemand est enseigné aujourd'hui déjà à partir de la 3^e primaire. Le 20 septembre 2007, la CIIP a confirmé sa décision d'introduire, au plus tard à partir de l'année scolaire 2012/2013, l'enseignement généralisé de l'anglais en 5^e. La Déclaration relative à la politique des langues en Suisse romande, signée le 30 janvier 2003, sert de base dans ce domaine.

Situations particulières: cantons du Tessin et des Grisons

- Dans le canton du **Tessin**, l'apprentissage de deux langues nationales (français et allemand) est obligatoire pour tous les élèves depuis des années déjà. Le nouveau concept linguistique cantonal est appliqué par étapes depuis 2004/2005: français (de la 3^e à la 7^e année), allemand (de la 7^e à la 9^e année) et anglais (8^e et 9^e années) sont obligatoires pour tous les élèves.
- Le canton des **Grisons**, en situation de trilinguisme cantonal, prévoit d'enseigner une deuxième langue cantonale (allemand, italien ou romanche) à partir de la 3^e et l'anglais à partir de la 5^e.

Renseignements Gabriela Fuchs, responsable de la communication, 031 309 51 11

Pour en savoir plus <http://www.sprachenunterricht.ch>

Concordat HarmoS: <http://www.cdip.ch> > HarmoS

Stratégie de la CDIP: http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Presse/REF_B_31-03-2004_f.pdf